



LES 12 ASTUCES

POUR PROTÉGER SON PERMIS DE CONDUIRE



SauverMonPermis
Toutes les solutions pour protéger et sauver
son permis de conduire

www.sauvermonpermis.com



Les 12 points pour protéger son permis de conduire en 2012

Si en 2012 la législation se durcit en matière de répression des infractions au code de la route, le cap pour tous les automobilistes reste le même : conserver leur permis en apprenant à protéger leurs points.

Ce **guide pratique**, rédigé en collaboration avec des avocats spécialisés en droit routier, vous propose 12 astuces indispensables pour défendre votre permis et vous présente les informations, les procédures, les interlocuteurs, les trucs et les astuces qui vous y aideront.

Vous y apprendrez **comment contester** efficacement un procès-verbal, vous y découvrirez les échéances légales pour retrouver automatiquement vos points, vous y trouverez tous les renseignements sur les stages de récupération de points. En bref, ce guide est à mettre dans toutes les boîtes à gants pour conserver son permis toute la vie.

Et n'oubliez pas : pour de plus amples informations et une orientation personnalisée, l'équipe de **SauverMonPermis** reste à votre disposition.



SauverMonPermis, le site des permis en danger !

SauverMonPermis est l'interlocuteur qu'il vous faut pour vous accompagner dans la gestion de votre permis de conduire dans les situations les plus difficiles : permis annulé, délit, conduite sans permis etc. Notre équipe vous orientera dans vos démarches et dans le choix d'un avocat spécialisé pour vous défendre vous et votre droit de conduire. N'hésitez pas à nous suivre sur notre blog et sur Facebook.

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1 - Les trois reflexes pour protéger son permis | 6 - Surveiller et maîtriser son solde de points |
| 2 - Dénoncer n'est pas obligatoire | 7 - Permis en danger |
| 3 - Alcool au volant : vers toujours plus de sévérité | 8 - Connaître le barème des infractions |
| 4 - S'inscrire, chaque année si besoin, à un stage de récupération de points | 9 - Connaître les échéances pour récupérer ses points |
| 5 - S'adresser à un avocat spécialisé dans la défense du permis de conduire | 10 - Optimiser ses chances de ne pas être contrevenu |
| | 11 - Ne pas écouter les rumeurs sur le permis de conduire |
| | 12 - Gérer son permis comme un compte bancaire |





1 Les trois reflexes pour protéger son permis



• Ne rien reconnaître

Lorsqu'un agent verbalisateur vous remet un avis de contravention, il vous demandera de cocher sur le procès-verbal une case valant reconnaissance des faits. **Ne la cochez surtout pas** et, d'ailleurs, ne cochez pas non plus la case stipulant que vous ne reconnaissez pas les faits qui, parfois, peut valoir reconnaissance. L'explication est simple. Suite à l'établissement du PV, deux voies s'ouvriront à vous : **payer ou contester**.

Dans le premier cas, l'absence de reconnaissance n'aura aucune incidence puisque votre paiement mettra fin à la procédure.

Dans le second, il est évident que si vous envisagez une procédure de contestation, il serait préférable de ne pas reconnaître l'infraction qui vous est reprochée.

Il sera donc toujours avantageux pour le conducteur de ne pas reconnaître les faits. En effet, cela facilitera également la tâche d'un avocat pour récupérer votre permis de conduire.

Notez bien cependant que **la non-reconnaissance ne vaut pas contestation**. Pour contester, il vous faudra adresser une lettre à l'Officier du ministère public.



Ne rien signer

Ne pas avoir signé le procès-verbal indiquera que vous contestez les faits qui vous sont reprochés et vous permettra de gagner du temps si vous souhaitez engager une procédure de contestation. En effet, **en l'absence de signature, la loi considère que le conducteur n'a pas connaissance de l'infraction** tant qu'il n'a pas reçu son amende par voie postale.

Ne pas payer d'amende si vous souhaitez contester

Le paiement d'une amende met fin à la procédure en cours. Dans le pourvoi 99-86582 du 1er février 2000, la chambre criminelle de la cour de Cassation stipule « qu'après paiement d'une amende forfaitaire le contrevenant n'est plus recevable à contester la validité du procès-verbal ».

Payer une amende annihile donc votre possibilité de faire connaître au juge les motifs de votre contestation. En revanche, **laisser traîner le règlement d'une amende vous permettra de retarder l'échéance de perte de vos points**. Veuillez noter que la consignation reste indispensable pour contester.

Sachez **qu'il existe toujours une solution pour conserver vos points** à condition que vous n'ayez pas payé l'amende et que vous nous contactiez avant le délai de contestation de trois mois suite à la réception de l'amende forfaitaire majorée.





2 Denoncer n'est pas obligatoire

- Lorsqu'une infraction au code de la route a été commise et repérée par un radar automatique, c'est le propriétaire du véhicule qui reçoit le procès-verbal. Mais le propriétaire n'est pas systématiquement fautif : il a pu prêter son véhicule à un tiers. Dans ce cas, **il peut contester avoir commis l'infraction sans pour autant devoir dénoncer le conducteur, car la loi ne l'y oblige aucunement.**

Si vous contestez être l'auteur de l'infraction, vous paierez une consignation obligatoire dont le montant est fixé sur barème (de 45 à 135 euros) en fonction de l'infraction qu'on vous impute. Celle-ci peut vous être remboursée si votre contestation est acceptée. Néanmoins dans la majorité des cas, le montant de votre consignation sera bel et bien encaissé par le Trésor Public, et ce même si votre contestation est recevable... **C'est l'aberration de ce système : même si vous êtes déclaré innocent, l'État vous oblige à payer !**

La loi ne vous imposant pas de dénoncer le conducteur réel, c'est au Parquet que reviendra la tâche d'apporter la preuve de votre culpabilité. Or, pour des raisons de sécurité et afin de capturer la plaque d'immatriculation des deux-roues, les radars automatiques et les flashes sont le plus souvent actionnés depuis l'arrière des véhicules.

L'identification du conducteur devient alors litigieuse. Les photos prises par les flashes et les radars automatiques n'étant le plus souvent pas exploitables à ces fins d'identification, la preuve que vous étiez effectivement au volant lors de l'infraction ne pourra être facilement établie.

Dès lors, **il revient au propriétaire du véhicule de payer la consignation mais il conservera ses points sur son permis.**





3 Alcool au volant : vers toujours plus de sévérité

Le meilleur moyen de ne pas perdre de points est de ne pas commettre d'infraction. Aussi, et avant tout, **ne prenez pas le volant après avoir consommé de l'alcool**. Les autorités ont fait de la lutte contre l'alcool au volant une priorité et les barèmes de sanctions pourraient s'alourdir, passant de 6 à 8 points en cas de récidive.

En cas de consommation légère, difficilement évaluable, la présence d'un éthylotest dans votre véhicule sera d'un précieux secours pour savoir si vous vous situez sous la barre légale des 0,25 g d'alcool/litre d'air. Vous êtes désormais dans l'obligation de disposer d'un éthylotest dans votre véhicule. Il peut s'agir d'un modèle jetable à usage unique, ou d'un appareil électronique. Ces appareils doivent être certifiés NF. Vous risquez une amende de 11€ à partir du 1er Nov 2012 si vous ne respectez pas cette obligation.

Enfin, si vous êtes contrôlé sur la route, **ne refusez jamais de souffler dans l'éthylomètre**. En plus d'une poursuite pour conduite en état d'alcoolémie, le conducteur qui refuserait de souffler s'exposerait à deux ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende, à la suspension de son permis de conduire pour une durée n'excédant pas trois ans voire à l'annulation de son permis avec interdiction d'en solliciter un nouveau dans les mêmes trois ans et à la perte de la moitié du nombre maximal de points sur le permis de conduire (6 points de perdus pour les permis classiques).

De plus, il est plus difficile d'obtenir une relaxe pour un avocat lors d'un refus d'obtempérer... En effet dans cette situation, le Juge appliquera en général la sanction la plus sévère possible.

4 S'inscrire, chaque année si besoin, à un stage de récupération de points

Chaque année, vous pouvez vous inscrire à un stage de récupération de points, d'une durée de deux jours. Dès le lendemain du stage, et en fonction de votre bonne participation, **vous récupèrerez 4 points sur votre permis de conduire**. L'inscription à ces stages, qui implique pour les candidats d'avoir perdu des points sur leur permis, est ouverte aux permis probatoires.

N'oubliez pas qu'il faut passer un stage uniquement si vous avez au moins perdu 4 points sur votre permis de conduire.

Le stage coûte environ 250 euros dans toute la France.

Si vous souhaitez vous inscrire à un stage, vous trouverez contacts, formulaires et adresses sur www.sauvermonpermis.com





5 S'adresser à un avocat spécialisé dans la défense du permis de conduire



Les avocats spécialisés dans le permis de conduire sont vos interlocuteurs privilégiés lorsque votre permis est menacé. Ils assureront votre défense en cas de délit (taux d'alcoolémie supérieur 0,8 g/l ou récidive d'excès de vitesse supérieur à 40 km/h). Ils seront à même d'obtenir le rétablissement d'un permis de conduire annulé devant le Tribunal administratif. En bref, **ce sont eux qui connaissent les procédures à mener et qui sont habilités à vous conseiller**, au contraire des forces de l'ordre, de la préfecture, ou de vos proches.

L'équipe de SauverMonPermis travaille avec des avocats reconnus pour leurs compétences et pourra vous orienter vers eux en cas de délit routier.

6 Surveiller et maîtriser son solde de points

Il est très important que vous soyez au fait de votre solde de points, afin notamment de prévoir, en cas de ratio très faible, les mesures adéquates (stage de récupération de points, contestation, défense par un avocat spécialisé etc.), mais aussi de savoir comment appréhender un procès-verbal si vous veniez à commettre une infraction.

Pour connaître l'état actuel de votre solde, vous devez vous rendre en préfecture pour y **récupérer un relevé intégral d'informations**. C'est le casier judiciaire de votre permis de conduire. Il présente l'historique de vos points perdus puis regagnés. Sur ce document, vous trouverez votre numéro de dossier ainsi que le code confidentiel qui vous a été attribué pour accéder à votre relevé télépoints.

Vous pouvez donc ensuite vous rendre sur le **service télépoints** mis en place par le ministère de l'intérieur via sa plateforme web. Vous obtiendrez votre solde de points actuel en quelques clics. Une opération à effectuer régulièrement pour gérer au mieux son solde.





7 Permis en danger



• Vous connaissez votre solde de points et celui-ci se rapproche dangereusement de zéro. Or vous avez récemment commis une infraction qui risquerait de vous coûter votre permis de conduire.

Appelez-d'urgence SauverMonPermis avant d'aller chercher une lettre recommandée qui pourrait être la notification de l'invalidation de votre permis de conduire.

L'invalidation du permis de conduire n'intervient pas lorsque le solde de points est nul, mais lorsque l'automobiliste a été notifié de son invalidation. C'est-à-dire à réception du recommandé. Vous disposez de 15 jours pour retirer un recommandé à la Poste. Sachez que dans ce laps de temps, une astuce permet d'éviter la perte de son permis. Contactez-nous si vous êtes dans cette situation.

8 Connaître le barème des infractions

• Pour la bonne gestion de votre solde de points, il vous faut connaître le barème des infractions au code de la route. Echelonnées de 1 à 6 points, les infractions ne sont pas tout à fait cumulatives en ce que **vous ne pouvez pas perdre plus de 8 points lors d'un même contrôle.** Sachez également qu'une infraction commise avec un 50cm³ ne peut entraîner aucune perte de points.

Attention car **le barème évolue avec le temps** : ainsi, en 2012, le nombre de points retirés pour sanctionner l'usage d'un téléphone au volant passe de 2 à 3. En revanche, un excès de vitesse de moins de 20km/h (l'infraction la plus courante) ne vous coûte toujours qu'un point.

Pour plus d'informations sur le barème, **rendez-vous sur le site de SauverMonPermis.**





9 Connaître les échéances pour récupérer ses points

- Régulièrement, lorsqu'un automobiliste ne commet pas d'infraction, il récupère des points. Ainsi, depuis le 1er janvier 2008, les nouveaux permis probatoires qui ne disposent que de 6 points gagnent 2 points supplémentaires par an pour atteindre 12 points au bout de trois ans de conduite sans infraction (3 points par an si le conducteur est passé par l'étape de la conduite accompagnée).

Dans les autres cas, il y a trois possibilités :

- **Depuis le 1er janvier 2011**, si votre dernière infraction a suscité une contravention de 4ème ou 5ème classe (la plupart des contraventions) ou a été qualifiée de délit, **vous récupèrerez vos 12 points au bout de trois ans sans infraction**, à compter de la date de paiement d'une amende ou de la réception d'une amende majorée.
- Si la dernière infraction commise était de deuxième classe (stationnement gênant, oubli de clignotant) vous récupèrerez vos 12 points au bout de deux ans à compter de la même date.
- Enfin, un autre cas de figure est celui des infractions mineures, ne coûtant qu'un point (franchissement de ligne continue et excès de vitesse inférieur à 20 km/h) : si vous ne commettez pas d'autre infraction dans les 6 mois suivant leur perpétuation, **vous récupérez votre point automatiquement**.



10 Optimiser ses chances de ne pas être contrevenu

- Afin de ne pas courir de risques inutiles, et si vous avez l'habitude par exemple de téléphoner au volant, munissez-vous plutôt d'un **kit mains libres** dont l'utilisation, tolérée, ne vous fera pas commettre d'infraction.

En cas de contrôle, **montrez vous poli et courtois** avec les forces de l'ordre. Cette civilité vous servira à dédramatiser la situation et sera un atout de poids lors d'une éventuelle audience de contestation.

Songez enfin à vérifier régulièrement l'état de vos pneus, à surveiller le bon fonctionnement de vos phares et clignotants pour ne pas vous exposer à des contrôles évitables.

Sans oublier d'accoler votre vignette d'assurance et de contrôle technique à jour sur votre pare-brise.





11 Ne pas écouter les rumeurs sur le permis de conduire

📡 **Ceux qui ont obtenu leur permis avant 1992, ne sont pas concernés par les retraits de points...**
En 1992, le permis à points était mis en place, et la loi qui l'a intronisé prévoyait de façon rétroactive la transformation de facto de tous les permis en permis à points. Tous les automobilistes sont donc concernés par les retraits de points.

Payer ses amendes avec un montant erroné retarde voire annule le retrait de points...

Voilà une rumeur utile en temps de crise... Payer ses amendes plus cher qu'elles ne sont tarifées ferait en quelque sorte buguer l'administration qui ne saurait plus comment traiter le suivi du dossier d'infraction. **Rien de plus faux.** Vous perdrez vos points de la même manière ainsi que de l'argent.

Passer son permis à l'étranger permet d'éviter toute perte de points en France...

Cette rumeur est fausse et pour tout dire assez absurde : un permis étranger, hors UE, n'est valable en France qu'une seule année à compter de la domiciliation de son titulaire en France. Quant aux permis passés dans l'Union Européenne, ils font l'objet d'une répercussion, dans le pays d'origine, de la perte de points. Les sanctions sont donc enregistrées, mais exercer des recours devient beaucoup plus compliqué.

12 Gérer son permis comme un compte bancaire

📡 Un permis de conduire est constitué de points qu'il vous faut économiser si vous voulez continuer à pouvoir conduire. **Comme pour un compte bancaire, ce n'est pas lorsque la situation vire au rouge qu'il faut se montrer prévoyant.** Comme pour un compte bancaire, une mauvaise gestion peut déboucher sur une interdiction d'accès : interdiction bancaire d'un côté, invalidation du permis de l'autre.

Mettez donc en place un dispositif efficace pour conserver votre permis tout au long de votre vie.

Et même si vous n'avez pas réagi à temps, SauverMonPermis est là pour vous aider à conserver vos points et votre petit papier rose.

SauverMonPermis c'est l'assurance vie de votre permis de conduire.





A RETENIR !

- (((Vérifiez très régulièrement votre solde de points via le service télépoints.
- (((Inscrivez-vous à un stage de récupération de points si vous avez perdu au moins 4 points.
- (((Soyez au fait du barème des infractions et essayez au maximum de respecter les règles.
- (((En cas d'infraction, ne signez rien, ne reconnaissez rien et ne payez jamais l'amende.
- (((N'écoutez que les conseils que des avocats spécialisés, les seuls habilités à vous donner une information fiable et sûre.
- (((Aucune loi ne vous oblige à dénoncer le conducteur quand vous recevez un PV pour un flash de radar automatique.
- (((La contestation d'un PV de radar automatique protégera votre permis, puisque vous ne perdrez pas de point dans la grande majorité des cas.
- (((Vous avez deux mois pour lancer une procédure de récupération de permis avec l'aide d'un avocat à compter de la réception du recommandé 48si qui stipule l'annulation de votre permis.
- (((Il n'est pas possible de perdre plus de 8 points en une seule fois.
- (((Ne jamais se soustraire à un contrôle de police ou d'alcoolémie ; le délit de fuite ou le refus de se soumettre étant des délits bien plus difficile à défendre.
- (((Ne vous fiez pas aux folles rumeurs sur le permis qui pullulent sur internet.
- (((Contactez SauverMonPermis si votre permis est menacé d'invalidation.





SauverMonPermis – www.sauvermonpermis.com
01.41.81.47.46
contact@sauvermonpermis.com